

Commune de Pont-de-Poitte
COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du conseil municipal du
Mardi 15 décembre 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni le mardi 15 décembre 2020 à 18h30, en séance ordinaire, au foyer rural, sous la présidence de Madame Christelle Deparis-Vincent, maire.

Présents : DEPARIS-VINCENT Christelle maire, MARQUES Patrick 1^{er} adjoint, PERNOT Daniel 2^{ème} adjoint, BUISSON Daniel 3^{ème} adjoint, BALLAND Pierre, CABOCHE Nadine, DEVAUX Antoine, GAILLARD Nadine, GIRO Pierre, KOLLY Graziella, MEDIGUE Daniel, MICAUD Eric, ROMAND Virginie, conseillers.

Absents excusés : Messieurs Pierre REVOL, GAVAND Jérôme,

Désignation du secrétaire :

Mme KOLLY Graziella, a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1er décembre 2020 ;

Le compte rendu du 1er décembre est approuvé à l'unanimité

2. Présentation du plan d'aménagement de la forêt communale de Pont de Poitte par M. Eric BAJARD

M. Eric BAJARD accompagné par Mme Julie Fueyo et M. Laurent BERGER présente de façon très détaillée le plan de d'aménagement forestier pour les 20 prochaines années soit jusqu'en 2040.

L'origine de la forêt est retracée depuis 1831: forêt communale de Poitte et section forestière de Blesney ; avec un fait notable de plantation de résineux et hêtres en 1981 et 1982 sur 40 Ha -ces boisements arrivent au stade de valorisation aujourd'hui-, et l'instauration d'une réglementation des boisements en 1991 (interdiction de planter sans autorisation y compris sur domaine privé).

La forêt communale s'étend sur 95.10 Ha avec un entretien principalement en futaie régulière sur 52,46 Ha dont 1,40 destiné à la régénération naturelle de chêne pour faire face au changement climatique, et 11 ha en préparation (coupes légères sur 20 ans).

33 ha sont conduits en futaie irrégulière avec des passages tous les 12 à 15 ans sauf la parcelle 32 qui compte tenu des conditions de sortie devra avoir un cycle tous les 7 ans environ, selon l'assolement des parcelles agricoles en amont. La parcelle 31 (9ha) est classée hors sylviculture les conditions d'accès et valorisation étant très difficiles (sous le port).

Il est à noter le bon état sanitaire de notre forêt, composée de 60% de feuillus et 40 % de résineux, le mélange d'espèces est un point fort pour sa survie. 15 arbres remarquables sont identifiés dont un de plus de 105 cm de diamètre. Un inventaire a été réalisé en 2020 sur 2 parcelles permettant de confirmer ce bon état de biodiversité et d'estimer également la valorisation du peuplement.

Les services de l'ONF nous confirment :

- la poursuite de la gestion actuelle, sans grande coupe rase, avec des peuplements diversifiés et parfois mélangés
- le maintien des modalités d'exploitation des coupes suivies jusqu'à maintenant, mais en tenant compte de l'évolution générale du contexte forestier ;
- l'essai de régénération naturelle de chêne sur 1,40 ha. Le coût d'une chênaie est d'environ 10 000€/ha. Le semis est déjà bien présent et les sols permettent d'envisager de produire des arbres de qualité. Ce sont ces lots qui ont été donnés en affouage pour les nettoyer et favoriser le développement des jeunes pousses. C'est une nouveauté pour la forêt.

Concernant les recettes et dépenses :

- « Les récoltes prévues, 328 m³/an (houppiers compris), devraient être en hausse sensible, grâce à la forte augmentation de la récolte résineuse dans les jeunes peuplements, qui compensera la baisse des coupes feuillues après la fin des coupes d'éclaircissement au dessus des jeunes plantations résineuses de 1981 et 1982.

Ainsi, le revenu brut espéré pour les 20 ans à venir (89 €/ha/an) est en hausse assez forte (+ 63 %).

- En ce qui concerne les dépenses envisagées pour travaux, celles-ci sont en baisse sensible (- 30 %) et représentent 21 €/ha/an.
- Globalement, le revenu net (hors impôts fonciers) augmente sensiblement (+ 107 %), mais reste assez modeste. Il s'élève ainsi à 57 €/ha/an, soit environ 5 400 €/an pour la forêt. »

Conclusion de l'intervention :

«La forêt communale de Pont-de-Poitte est dans l'ensemble jeune et même plutôt en phase de "constitution-enrichissement". Elle est globalement saine et elle a de l'avenir.

Reste pour assurer la pérennité de la forêt à long terme, à effectuer un minimum de travaux sylvicoles pour favoriser la régénération naturelle, porteuse d'avenir et maillon indispensable de la gestion durable de tout écosystème forestier. Dans la même optique, une surveillance de l'évolution de la faune sauvage est indispensable pour que les efforts consentis au rajeunissement de la forêt ne soient pas réduits à néant. »

3. Présentation devis pour la salle multi-activités et demande de subventions

M. Antoine Devaux projette une simulation 3 D de l'extérieur de la salle,

M. Daniel Pernot présente l'Avant Projet Sommaire établi par la société Boudier, afin de pouvoir établir les demandes de subvention. Cet APS apparaît complet pour un montant de travaux de 558 940.56 € HT avec mise en accessibilité de la salle du haut et rénovation de la toiture, de 76 150 € HT de frais d'Etude, et de 32 236.78 € HT d'aménagement de parking rue de la Gare et vers le chalet, soit un total de 667 327.34 € HT

Mme le maire expose qu'elle a déposé une intention de demande de subvention à la région dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional. Nous saurons en début d'année si ce projet est retenu ou non et si nous pouvons déposer le dossier de subvention. Le taux est de 30 % pour les Etudes et 50 % pour l'investissement sous réserve d'utiliser des matériaux bio-sourcés et que le chauffage provienne d'énergie renouvelable. Cet appel à projet exige aussi de démarrer les travaux en 2021.

Madame le maire propose au conseil de demander une subvention DETR à hauteur de 50 % pour les Etudes et 60 % pour les travaux et voirie et de compléter celles-ci par une demande de DST auprès du département si nous ne sommes pas retenus dans le cadre du plan d'Accélération de l'Investissement Régional.

Au vu de la nécessité de se doter d'une salle, de l'accord lors du dernier conseil sur l'emplacement de cette salle, des finances de la commune, et de la nécessité de déposer rapidement les dossiers de subvention pour démarrer le plus tôt possible les travaux, le conseil valide le projet de financement et autorise madame le maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à déposer les dossiers de demande de subvention DETR ou toute autre subvention pouvant abonder le financement projet à hauteur minimum de 70 %.

Par ailleurs Mme le maire expose qu'en 2022 auront lieu les travaux d'assainissement et changement de conduite d'eau potable au hameau de Poitte. Il était prévu à la suite de ces travaux de refaire les voiries du hameau (route de Poitte- entrée du hameau -, rue du Château d'Eau, rue Curtil Gauthier). Compte tenu de la possibilité nouvelle de demander de la DETR sur de la voirie Mme le maire propose de déposer un dossier de subvention DETR pour la voirie de Poitte, au taux de subvention le plus haut possible sur la base d'un devis de 98 912.50 € HT. Le conseil autorise Mme le maire à déposer le dossier de subvention DETR et tout autre dossier de subvention concernant cette voirie.

4. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 .

Pour tous renseignements complémentaires à propos de ce compte rendu, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de Mairie ou Madame le Maire.